

18 JUIN 2015

Le Président

à

Monsieur le Maire
MAIRIE
Le Bourg
87220 BOISSEUIL

Affaire suivie par : Franck MALHIEU

Tél. : 05.55.45.93.41

N/Réf. : 1072-09/06/2015-FM/NL

OBJET : Zonage d'assainissement "eaux usées" communautaire.
Approbation finale.



Cher Collègue,

Au terme de l'enquête publique réalisée en septembre dernier, le zonage d'assainissement a fait l'objet d'une approbation finale par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril dernier, dont vous trouverez une copie ci-jointe.

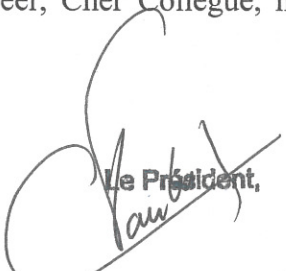
Le document de zonage, dont un exemplaire complet vous a été remis en mairie courant février dernier, doit être rendu opposable aux tiers.

Pour cela, il pourra être incorporé aux documents d'urbanisme (annexes du PLU, POS, carte communale...) à l'occasion de leur élaboration ou révision.

A défaut, vous avez la possibilité de procéder à la prise d'un arrêté adoptant les prescriptions du zonage sur votre territoire, sur la base de la délibération du Conseil Communautaire et visant l'article L.1311-2 du Code de la Santé Publique.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Cher Collègue, mes salutations distinguées.

Cordialement


Le Président,
Gérard VANDENBROUCKE

PJ : Délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2015 approuvant le zonage d'assainissement.

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1ER AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le premier avril à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 26 mars 2015 en séance publique par le Président, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Gence, sous la présidence de M. VANDENBROUCKE, Président.

M. DELHOUME, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. VANDENBROUCKE, M. BEGOUT, Mme BRIQUET, M. DURET, M. COINAUD, M. BRUNAUD, M. DELHOUME, M. LOMBERTIE, M. CHASSAIN, M. MIGOZZI, M. GUERIN, M. ROBERT, M. LEONIE, Mme AUBISSE, M. COMPAIN, M. ROUX, M. NOUHAUD, M. JOUBERT, M. CHANCONIE, Mme GENTIL, M. REILHAC, M. LAGEDAMONT, Mme RAMADIER, Mme BILLAT, Mme BODEN, Mme LAPLACE, M. GERAUDIE, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. VIROULAUD, Mme RIVET, Mme SCHWAEDERLE, Mme STIEVENARD, Mme MANIGAUD, Mme ROTZLER, Mme PICAT, M. DOUCET, Mme CHADOIN, Mme COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. THALAMY est représenté par M. BLANCHET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. GENEST donne pouvoirs à M. VANDENBROUCKE
M. GABOUTY donne pouvoirs à Mme BILLAT
Mme ROBERT-KERBRAT donne pouvoirs à M. BEGOUT
M. PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. LAGEDAMONT
Mme ROZETTE donne pouvoirs à Mme DEBOURG
M. LAFOND donne pouvoirs à Mme MAUGUIEN-SICARD
Mme PIQUET-LAVALAIRE donne pouvoirs à Mme GLANDUS
Mme VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme GENTIL
M. UHLEN donne pouvoirs à M. DOUCET
M. ADAMSKI donne pouvoirs à Mme STIEVENARD
M. RODET donne pouvoirs à Mme ROTZLER
M. VAREILLE donne pouvoirs à M. REILHAC

Absent :

M. GERARD

L'ORDRE DU JOUR EST

Déclaration de projet du zonage d'assainissement communautaire

N° 7.1

M. Claude BRUNAUD, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Depuis 2010, une démarche d'élaboration d'un document de zonage d'assainissement « eaux usées » a été menée sur le territoire communautaire, constituant une véritable révision des anciens zonages d'assainissement des 18 communes.

La conception de ce zonage a donné lieu à une analyse prospective du territoire visant à définir :

- les zones dans lesquelles les eaux usées sont traitées de façon collective (via un réseau de collecte et une station de traitement)
- les zones dans lesquelles les eaux usées seront à moyen terme traitées de façon collective (via la création et/ou l'extension d'un réseau de collecte et d'une station de traitement)
- les zones qui demeureront en mode d'assainissement non collectif.

Une priorisation des travaux de desserte des nouvelles zones d'assainissement collectif a été établie. Ce document, bien qu'évolutif, constituera dans les années à venir un outil de pilotage garant d'un développement judicieux et maîtrisé des réseaux publics d'assainissement des eaux usées.

Au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles du Code de l'Environnement (notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants), Limoges Métropole a organisé une enquête publique relative à ce projet de zonage qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2014 inclus.

Au cours de l'enquête, vingt observations ont été consignées sur les registres et un courrier a été adressé au Président de Limoges Métropole.

La Commission d'enquête a remis le 10 octobre 2014 au Président de Limoges Métropole le procès-verbal des observations consignées aux registres.

Des éléments de réponses du Président de Limoges Métropole aux questions et remarques formulées ont été adressés à la Commission d'enquête le 22 octobre 2014.

Cette dernière a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 21 novembre 2014. Ces documents ont été mis en ligne sur le site internet de Communauté d'agglomération, et mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole et dans les mairies des différentes communes.

Pour ce document de zonage, la Commission d'enquête, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- prendre en compte, lors des études de réalisation, les raccordements demandés pour les îlots ou les parcelles en limite de zone ;
- prendre en compte, sur la commune d'Isle, le classement des zones de Bellevue et des Hautes Fayes en assainissement collectif dans le cadre d'opérations d'urbanisation à prendre en charge par les aménageurs ;
- prendre en compte, sur la commune d'Aureil, des points de pollution potentiels signalés lors de l'enquête publique ;
- prendre en compte, sur la commune de Boisseuil, les problèmes d'évacuation des eaux de la parcelle cadastrée AO n°84.

1- Objet de l'opération

Ce projet de zonage d'assainissement, traduit par cartographie, présente une délimitation à un niveau de précision parcellaire des zones relevant actuellement de l'assainissement collectif, des zones projetées en assainissement collectif pour des secteurs d'habitats existants, des zones projetées en assainissement collectif dans le cas d'urbanisation à la charge d'aménageurs et des zones qui demeureront en assainissement individuel. Il résulte d'une analyse technique réalisée au travers de multiples critères notamment :

- l'environnement des secteurs,
- l'état actuel de l'assainissement,
- les contraintes liées aux résultats des contrôles des installations d'assainissement non collectif assurés par le SPANC,
- les extensions possibles du réseau de collecte,
- le milieu naturel.

Ainsi, 36 secteurs ont été identifiés comme présentant des enjeux notables vis-à-vis de l'assainissement collectif pour lesquels une priorisation basée sur des critères technico-économiques a été établie, tenant compte des capacités budgétaires du service et d'une évolution maîtrisée de la redevance assainissement.

2- Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet

Dans son rapport de conclusions motivées en date du 21 novembre 2014, la Commission d'enquête estime que ce zonage d'assainissement, véritable outil de pilotage, répond au souci de préservation de l'environnement et permet de s'assurer de la mise en place du mode d'assainissement le mieux adapté au contexte local.

Engagé en cohérence avec les objectifs d'urbanisation traduits dans les documents d'urbanisme des communes membres, il participe aux objectifs du Grenelle de l'Environnement concernant la limitation de l'étalement urbain. Les secteurs proposés pour la mise en place d'un assainissement collectif correspondent à des secteurs présentant actuellement des contraintes fortes en matière d'installations individuelles.

3- Nature et motifs des modifications apportées aux projets

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2014 inclus, la Commission d'Enquête a émis dans son rapport de conclusions motivées en date du 21 novembre 2014 un avis favorable au projet de zonage d'assainissement, tel qu'il est détaillé dans le dossier d'enquête publique, assorti de 4 recommandations correspondant à la prise en compte :

- des raccordements possibles lors des études de mise en place des dessertes en assainissement collectif notamment pour les parcelles en limite de zone,
- du classement des zones des Hautes Fayes et de Bellevue en assainissement collectif dans le cadre d'urbanisation avec prise en charge par les aménageurs pour la commune d'Isle,
- de la surveillance des pollutions potentielles signalées dans les secteurs de Bost Las Mangeas et Chavagnac pour la commune d'Aureil,
- du problème d'évacuation des eaux sur une propriété route de Poulénat pour la commune de Boisseuil.

S'agissant du premier point, les îlots ou parcelles situées en limite extérieure des zones collectées sont destinées à rester en assainissement non collectif dans le cadre de ce zonage.

Néanmoins, après analyse de chaque situation, ces parcelles pourront être intégrées en zone d'assainissement collectif s'il s'avère qu'un raccordement des immeubles concernés par la création d'un branchement est possible sans contrainte technique particulière et sans engendrer de coût prohibitif.

Pour les secteurs mentionnés sur la commune d'Isle, la carte de zonage a fait l'objet d'une modification en intégrant les zones précitées en secteur relevant d'opérations d'urbanisation où la mise en place d'un assainissement collectif est prise en charge par l'aménageur.

Le signalement des pollutions potentielles sur la commune d'Aureil a été pris en compte lors des contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif assurés par le SPANC.

Concernant le problème évoqué sur la parcelle de la commune de Boisseuil, une intervention sur place a permis d'établir un point de la situation et de proposer des solutions à l'utilisateur afin de remédier aux nuisances.

Je vous demande :

- 1/ de déclarer le projet de zonage d'assainissement communautaire eaux usées d'intérêt général au vu des motifs et considérations énoncés ci-dessus ;
- 2/ d'approuver les recommandations de la Commission d'enquête ;
- 3/ d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

ADOPTÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

Claude BRUNAUD
Vice-président Communauté
d'agglomération Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
03/04/2015